

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/119

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 17 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AMISSUR POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise que lors des travaux de renouvellement des enrobés sur les routes départementales RD661, RD28 et RD28K réalisés par le Département de la Moselle, la signalisation horizontale de police a été supprimée.

Cette signalisation (passage pour piétons, îlots, axe directionnel...) est non obligatoire mais participe grandement à la sécurité des divers usagers. Elle est de compétence communale en agglomération. Le projet consiste à mettre en œuvre une nouvelle signalisation horizontale de police sur les routes susvisées en conservant les choix et aménagements réalisés avant le renouvellement des enrobés (îlot central dans la rue Ernest Solvay, implantation des passages pour piétons, priorités...) exceptés les axes. Le marquage au sol d'une ligne blanche axiale est déconseillé en agglomération par le département de la Moselle, gestionnaire de la voirie.

Le coût de ces aménagements est estimé à 17 902,73 € H.T. soit 21 483,28 € TTC.

Ils sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental au titre du programme AMISSUR.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de réaliser les travaux décrits ci-avant qui s'élèvent à 17 902,73 € H.T. soit 21 483,28 € TTC,
- décide de solliciter la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- autorise M. le maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,
- autorise M. le maire à signer le marché et tout document relatif à ces travaux,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240924-2024_119-DE